

Convention de partenariat Cordée de la réussite « Vers les études scientifiques et technologiques »

Entre L'Université Montpellier 2 Sciences et techniques
Place Eugène Bataillon
34095 MONTPELLIER cedex 5
Représentée par son Président Monsieur Michel ROBERT

Et Le Lycée général et technologique Émile PEYTAVIN
Représenté par son Proviseur : Christine ESTIVAL

Préambule :

Les cordées de la réussite sont destinées à renforcer le lien entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur, afin de « *développer des actions innovantes pour accroître l'ambition scolaire de jeunes qui n'envisagent pas de poursuivre leurs études en raison de leur origine sociale ou territoriale* »

L'UM2 a de tous temps mené des actions en direction des établissements scolaires pour développer l'information et la culture scientifiques et techniques et pour favoriser l'orientation vers les études scientifiques et technologiques. Ces dernières années, en lien avec les services du rectorat de l'académie de Montpellier et des Directions départementales des services de l'éducation nationale, différentes opérations ont été impulsées en particulier vers les établissements de l'éducation prioritaire.

Dans le cadre de la cordée « *Vers les études scientifiques et technologiques* », labellisée à la rentrée 2012, l'UM2 souhaite développer **une démarche globale de liaison territoriale** avec des établissements scolaires de l'éducation prioritaire, d'une part et des établissements plus éloignés des centres universitaires, d'autre part. Elle s'appuie sur :

- [**des établissements relevant de la politique de la ville** avec qui un travail est déjà entamé depuis plusieurs années mais qui pourrait se systématiser et se renforcer : **le lycée Jules Guesde et le collège Las Cazes** en s'appuyant sur **le Pôle Sciences technologie et développement durable au collège Las Cazes** qui touche également les écoles primaires du secteur.
- [**des établissements situés en milieu rural : le lycée/collège Ferdinand Fabre de Bédarieux et le lycée Émile Peytavin de Mende** qui développent depuis plusieurs années des activités scientifiques avec les élèves (ateliers scientifiques, participation à « faites de la science » et à « lycéens à l'Université »), mais qui sont pénalisés par leur éloignement des centres universitaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet :

La présente convention est destinée à définir un cadre pédagogique et administratif aux actions engagées, dans le cadre des cordées de la réussite entre l'Université Montpellier 2 et le Lycée général et technologique Émile Peytavin.

Article 2 Les actions prévues :

Les actions se déroulant dans le cadre de cette convention, sont organisées chaque année scolaire, en visant le suivi et la continuité pour les élèves, dans le cadre d'un programme défini préalablement. Elles relèvent de plusieurs types :

- [*Un accompagnement académique et scientifique* : immersion à l'Université, possibilité d'assister à des cours, rencontres avec des enseignants-chercheurs et des étudiants, déplacements d'étudiants et de chercheurs dans les établissements pour accompagner des projets scientifiques. Stage d'observation pour certains élèves. Aide à l'orientation à travers la découverte des formations et des métiers.
- [*Un accompagnement culturel* : visites culturelles dans des lieux de culture scientifique ou pour des expositions.
- [*Un tutorat étudiants-élèves*, si possible sur plusieurs années, individuel ou par groupe, en présentiel ou à distance, afin d'assurer une continuité et une cohérence des actions.

Article 3 Dispositions financières :

Chaque partie s'engage à tout mettre en œuvre pour que les actions prévues se déroulent dans les meilleures conditions.

D'un point de vue financier, l'Université Montpellier 2, en tant que tête de cordée, reçoit les financements des différents partenaires : Ministères, Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) et les reversera auprès du lycée en fonction des projets définis et précisés dans l'annexe financière.

Article 4 Suivi et évaluation

Au sein de l'Université Montpellier 2, le chargé de mission « continuum lycées-université » veillera au suivi de l'opération. Le Proviseur du lycée désignera un coordinateur au sein de son établissement.

Une évaluation du partenariat entre L'Université Montpellier 2 et l'établissement sera faite annuellement, avant le terme de la convention (30 septembre)

Article 5 Durée de la présente convention :

La présente convention est conclue pour la durée de labellisation de la cordée « Vers les études scientifiques et technologiques » par le Préfet de Région. Toute partie peut se retirer de la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours.

Fait en deux exemplaires originaux

A Montpellier le : _____

la Provisseure

Monsieur le Président

du Lycée Émile Peytavin

de l'Université Montpellier 2

Christine Estival

Michel Robert